

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAROLLES (Loir-et-Cher)
Réf 28/2026**

Séance du 04 juin 2026

L'an deux mille vingt -six, le 04 juin à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, salle de la Mairie, lieu ordinaire de séance, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 (ou L. 2121-12 pour les communes de plus de 3500 habitants) et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Yannick SEVRÉE, Maire,

Mme : Karine GASSELIN, Lydie LAMBAULT GUITTARD, Véronique MARTINE, Laure PARISSET, Émilie RIGUIER, Isabelle THYBAUT;
M. Denis BERTHELOT, Bruno BLANCHARD, Björn BROCKOP, Christophe DAVID, Jean-Claude RIGOREAU, Michel SALMON.

Absents : Valérie POMMIER, Julien DIGUET LAFON

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de **15 membres**.

Secrétaire de séance : Bruno BLANCHARD

Date de la convocation :	Date d'affichage :	Nombre de membres en exercice :	Nombre de membres présents :	Nombre de membres absents :	Nombre de procurations :
29/05/2026	29/05/2026	15	13	2	0

**CNAS (COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE)
ADHÉSION**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Marolles.

✓ Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

✓ Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

✓ Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ».

⇒ Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

⇒ Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

⇒ Après avoir le cas échéant consulté le comité social territorial sur l'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique,

Accusé de réception en préfecture
04/06/2026 à 10h02
Date de réception préfecture : 08/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du **08 juin 2026**, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.
- ✓ De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes

X

Montant forfaitaire par bénéficiaire actif

- ✓ De désigner **Mme Valérie POMMIER**, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la **commune de Marolles** au sein du CNAS.
- ✓ De désigner **Lucie CABALLERO** membre du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent et correspondante notamment pour représenter la **commune de Marolles** au sein du CNAS, mais également pour faire le relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.
- ✓ **Autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

A Marolles, le 04 juin 2026



Bruno BLANCHARD

Secrétaire de Séance

Accusé de réception en préfecture
041-214101289-20260608-2026-28-DE
Date de réception préfecture : 08/06/2026